

**32<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine**

**Thématique : «De la rhétorique à la réalité : Justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine»**

*Par Gilbert Bécaud NJANGWA, Commissaire de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi*

*Genève, 1-5 mai 2023*

**Plan de présentation**

1. Observations liminaires
  - 1.1. Eléments de qualification
  - 1.2. La rhétorique ambiante
  - 1.3. La quête de la réalité
  - 1.4. Principe de réparation
  
2. Les causes historiques
  - 2.1. Le lourd passé de l'esclavage
  - 2.2. Les inégalités de tous genres
  - 2.3. Le passif de l'héritage colonial
  - 2.4. La ségrégation raciale
  - 2.5. Les crimes universels : le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité
  - 2.6.
  
3. Les enjeux
  - 3.1. Les contraintes politiques
  - 3.2. Les structures sociales
  - 3.3. Les impacts économiques, l'autonomisation économique et la réalisation des droits de l'Homme, partenariat et développement durable

**Conclusion**

## 1. Observations liminaires

Avant d'entreprendre une étude quelconque, il est utile de circonscrire d'abord les notions et les concepts autour desquels s'articule la matière déterminée.

Ce faisant, l'expression «*personnes d'ascendance africaine*» mérite un éclairage, dans la mesure où elle suscite un questionnement sur son sens réel ou usuel.

### 1.1. Éléments de qualification

Lorsqu'on interroge certains dictionnaires et sites de communication, on constate que les individus d'**ascendance africaine**, sont dans le monde entier, parmi les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés de la population, que ce soit comme descendants de victimes de la traite transatlantique des esclaves ou comme migrants plus récents.

Cette qualification transparaît dans le programme du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme pour décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2014-2015.

### 1.2. La rhétorique ambiante

De nos jours, nombreux sont les discours et les slogans qui prônent la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

Certains activistes s'évertuent à soutenir que le phénomène constitue une préoccupation essentielle de l'Organisation des Nations Unies. La déclaration et le programme d'action de Durban reconnaissent que les personnes d'ascendance africaine ont été victimes de l'esclavage et de la colonisation dont les conséquences restent dévastatrices et dramatiques.

Il n'est donc guère plus besoin de se satisfaire de simples élucubrations. Le temps est aux actes concrets de nature d'abandonner la rhétorique pour concrétiser les actions à mener.

### **1.3. La quête de la réalité**

Elle passe obligatoirement par la volonté des Etats membres des Nations Unies pour assainir, autant que faire se peut, la situation. En effet, les inégalités décriées et la haine ou discrimination raciale ne peuvent pas être endiguées sans le concours de tous les acteurs étatiques et non étatiques intervenant en la matière.

### **1.4. Le principe de réparation**

La justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine s'avère un vœu pieux, dans la mesure où ceux qui se targuent de la promouvoir sont à l'origine des méfaits dénoncés.

Mais, une juste réparation ferait que le concert des nations rayonne dans un même élan de fraternité et de solidarité. Malheureusement, ce qui se passe actuellement avec la guerre en Ukraine démontre l'absence de détermination pour résoudre la problématique de la justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine.

## **2. Les causes historiques**

### **2.1. Le lourd passé de l'esclavage**

Pour autant que l'on puisse en juger, en l'absence de paramètres actualisés, l'esclavage a laissé des séquelles indélébiles dont les personnes dites d'ascendance africaine ne parviennent de guérir entièrement.

### **2.2. Les inégalités de tous genres**

Ces inégalités sont symptomatiques d'un climat de tensions communautaires sur le plan national et celui international.

Le phénomène des migrants en fournit l'un des exemples les plus éloquents. La question alors reste de savoir comment réussir l'intégration des personnes d'ascendance africaine dans les structures sociales d'accueil.

### **2.3. Le passif de l'héritage colonial**

Ce passif n'a pas été résorbé, et les Etats colonisateurs gardent une dette non compensée vis-à-vis des Etats colonisés.

La dette n'est pas uniquement économique ; elle est aussi politique et culturelle dans le sens où certaines politiques et valeurs des Etats colonisés ont été détruites irrémédiablement.

#### **2.4. La ségrégation raciale**

On ne le dira jamais assez, la haine raciale est un fléau observé ici et là dans différentes contrées du monde.

Forcément, les personnes d'ascendance africaine en souffrent plus que les autres et en payent parfois le plus grand prix.

#### **2.5. Les crimes universels**

Nombreuses sont les personnes d'ascendance africaine qui ont été victimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La justice réparatrice apporterait du baume à leurs plaies encore béantes.

### **3. Les enjeux**

#### **3.1. Les contraintes politiques**

Même si les Nations Unies proclament régulièrement leur volonté de mettre en réalité la justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine, force est de constater qu'il s'agit d'un plan qui demeure au seul stade de bonnes intentions, voire purement des slogans.

A titre d'exemple, rares sont les Etats colonisateurs qu'i s'impliquent vraiment dans la reconnaissance de leur responsabilité en rapport avec les assassinats politiques, les coups d'Etat et autres méfaits observés à travers l'histoire du continent africain.

#### **3.2. Les structures sociales**

Dans la mesure où le tissu social des personnes d'ascendance africaine a été détruit, leurs valeurs ancestrales ont été ébranlées et leur culture pratiquement anéantie.

L'un des volets de la justice réparatrice devrait être axé sur la recomposition ou la structuration de leurs valeurs sociales.

### **3.3. L'autonomisation économique et la réalisation des droits de l'Homme, partenariat et développement durable**

Dans la quête de justice réparatrice, il est capital que Certains Etats renoncent à leur politique de prédation des richesses du continent africain. En effet, les personnes d'ascendance africaine gardent des liens solides avec leur parenté ; de sorte qu'un vrai partenariat avec d'autres nations s'avère le vrai remède à tous les maux exposés ci-dessus.

**Conclusion :** Le principe de préférer le pragmatisme à la théorie, le réalisme à la rhétorique, ferait avancer la mise en œuvre de la justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine.